

A.C.I.S.
Société en nom collectif
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 AV DE LA REPUBLIQUE
32440 CASTELNAU D AUZAN LABARRERE
921 636 312 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EXTRAORDINAIRE
ET ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à quatorze heures,

Les associés de la société A.C.I.S., société en nom collectif au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Antoine NAVE, titulaire de 2550 parts sociales en pleine propriété
Madame Cynthia TIRMAN, titulaire de 2450 parts sociales en pleine propriété

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Conformément à l'article 21 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine NAVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts,
- Décalage de la date de clôture de l'exercice comptable,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Antoine NAVE, de céder cent parts sociales lui appartenant dans la Société, à Madame Cynthia TIRMAN, déjà associée, et conformément à l'article 14 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Antoine NAVE, deux mille quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 2 450 ci	2450 parts
Madame Cynthia TIRMAN, deux mille cinq cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 451 à 5 000, ci	2550 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	5 000 parts sociales »
---	------------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décaler la date de clôture de l'exercice comptable, actuellement fixée au 31 décembre, au 31 mars, dont la première clôture interviendra le 31 mars 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 23 des statuts comme suit :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars (...) »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Antoine NAVE de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Madame Cynthia TIRMAN
Demeurant 79 Avenue de la République, 32440 CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE,
pour une durée illimitée.

Madame Cynthia TIRMAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Cynthia TIRMAN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet BDM WALTER FRANCE, 4 place du Marché, 47200 MARMANDE ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Antoine NAVE

Cynthia TIRMAN

**« Bon pour acceptation des fonctions de
gérante »**